



état des lieux de sortie, location immobilière

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement sur Nancy depuis le 29 novembre 2008. Depuis ce jour, a chaque problème dans ce logement (fuite par le toit, fenêtre qui ne ferme plus...) la propriétaire a refusé de répondre au téléphone. Elle a aujourd'hui déménagé dans le 45.

J'aimerais donc savoir si la propriétaire peut, lors de l'état des lieux qui devrait avoir lieu le 12 mars 2010, ne pas se présenter ou envoyer une tierse personne et comment cela se passe dans ce cas là... pour les clefs, la caution...

Par Visiteur

Bonjour Madame,

J'aimerais donc savoir si la propriétaire peut, lors de l'état des lieux qui devrait avoir lieu le 12 mars 2010, ne pas se présenter ou envoyer une tierse personne et comment cela se passe dans ce cas là... pour les clefs, la caution...

Oui bien sur la propriétaire n'est pas dans l'obligation de se présenter en personne. Elle peut tout à fait mandater un tiers. Dans ce cas vous établirez l'état de lieu de sortie avec cette personne et vous lui remettrez les clés à l'issue de votre préavis. En ce qui concerne la caution elle vous sera rendue dans les deux mois suivant l'établissement de l'état de lieux et si la propriétaire souhaite retenir une somme elle devra le justifier.

Cordialement